

FAIRE GRÈVE

le guide des salarié.e.s du privé

1 Un syndicat a déposé un avis de grève au plan national ou au niveau de ma branche professionnelle.

NON

OUI



2 Un syndicat ou un groupe de salarié.e.s ont déposé un avis de grève dans l'entreprise me concernant.

NON

OUI

Pas besoin d'avis de grève à l'employeur

JE PEUX:

me mettre en grève une demi-journée, une heure, cinq minutes...

prévenir un ou des représentants syndicaux de l'entreprise.

me rapprocher d'un syndicat de ma branche professionnelle ou sur le territoire (Union Locale CGT ou UD CGT 35

informer l'inspection du travail.

me syndiquer à la CGT pour être épaulé.e, conseillé.e et accompagné.e dans le mouvement de grève

3 avec au moins un autre salarié.e je signe ou fais signer et envoie un courrier à la direction de l'entreprise afin de lister les revendications professionnelles associées au mouvement.

JE FAIS GRÈVE!

DES QUESTIONS? UN CONSEIL? BESOIN D'AIDE?

CONTACTEZ LA CGT

Tél 02.99.79.44.47



ud35@cgt.fr



La CGT d'Ille-et-Vilaine



www.cgt35.fr